



Garantie limitée sur les bardeaux et les accessoires GAF



Félicitations! Nous vous remercions d'avoir acheté des bardeaux asphaltiques et/ou des accessoires GAF, le plus important fabricant de toitures en Amérique du Nord — votre meilleur choix. Bien que de nombreux facteurs puissent influencer sur la durée de vos bardeaux et accessoires, cette *garantie limitée sur les bardeaux et les accessoires GAF* couvre vos bardeaux et accessoires d'asphalte, y compris les bardeaux de faîtière GAF et les bandes de départ GAF, les produits de membrane d'étanchéité GAF, les produits de protection de platelage de toit GAF et les produits de ventilation GAF Cobra^{MD} (les « produits GAF »), dans l'éventualité improbable où ils contiennent un défaut de fabrication. Elle offre une excellente couverture « non proportionnelle » pendant la période initiale cruciale de votre propriété (la « période de protection Smart Choice^{MD} ») avec une couverture continue pendant de longues périodes par la suite. Remarque : Cette garantie limitée ne couvre pas les membranes à faible pente ou les produits de ventilation Master Flow^{MD}. Veuillez vous rendre sur le site fr.gaf.ca pour obtenir une copie des garanties limitées couvrant ces produits.

Durée de votre garantie

Bardeaux GAF	Couverture des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice ^{MD} **	Durée de garantie limitée	Couverture de la vitesse du vent (km/h/mph)	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice ^{MD} **
Timberline ^{MD} UHDZ ^{MC}	À vie†	10 ans	15 ans	Avec installation spéciale*** : 209/130 Sans installation spéciale*** : 175/110	StainGuard Plus PRO ^{MC} : 30 ans	StainGuard Plus PRO ^{MC} : 10 ans
Tous les autres bardeaux de toiture GAF à vie†	À vie†	10 ans	15 ans	Avec installation spéciale*** : 209/130 Sans installation spéciale*** : 175/110	StainGuard Plus ^{MC} : 25 ans StainGuard ^{MD} : 10 ans	StainGuard Plus ^{MC} : 10 ans StainGuard ^{MD} : 1 an
Marquis WeatherMax ^{MD}	30 ans	5 ans	5 ans	130/80	Aucune couverture	Aucune couverture
Royal Sovereign ^{MD}	25 ans	5 ans	5 ans	96/60	StainGuard ^{MD} : 10 ans	StainGuard ^{MD} : 1 an
Accessoires GAF*	Couverture des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice ^{MD} **				
Si vous installez moins de trois accessoires* et bardeaux à vie† GAF	40 ans	5 ans	La couverture est offerte uniquement pour les « bardeaux de faîtière GAF » (voir ci-dessous)		La couverture est offerte uniquement pour les « bardeaux de faîtière et bandes de départ GAF » (voir ci-dessous)	
Si vous n'installez pas de bardeaux qui comportent une garantie limitée à vie†	25 ans	5 ans	Aucune couverture pour les autres accessoires GAF*		Aucune couverture pour les autres accessoires GAF*	
Bardeaux de faîtière GAF*	Couverture des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice ^{MD} **	Durée de garantie limitée	Couverture de la vitesse du vent (km/h/mph)	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice ^{MD} **
TimberTex ^{MD} , Ridglass ^{MD} et TimberCrest ^{MD}	Voir la section « Accessoires GAF* » ci-dessus		15 ans	Avec installation spéciale*** : 209/130 Sans installation spéciale*** : 175/110	StainGuard Plus ^{MC} : 25 ans	StainGuard Plus ^{MC} : 10 ans
Seal-A-Ridge ^{MD} , Seal-A-Ridge ^{MP} AS	Voir la section « Accessoires GAF* » ci-dessus		5 ans	144/90	StainGuard Plus ^{MC} : 25 ans	StainGuard Plus ^{MC} : 10 ans
Z ^{MD} Ridge	Voir la section « Accessoires GAF* » ci-dessus		5 ans	Avec installation spéciale*** : 144/90 Sans installation spéciale*** : 112/70	StainGuard Plus ^{MC} : 25 ans	StainGuard Plus ^{MC} : 10 ans
Bandes de départ GAF	Couverture des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice ^{MD} **	Durée de garantie limitée	Couverture de la vitesse du vent (km/h/mph)	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice ^{MD} **
StarterMatch ^{MD}	Voir la section « Accessoires GAF* » ci-dessus		Aucune couverture	Aucune couverture	StainGuard Plus ^{MC} : 25 ans	StainGuard Plus ^{MC} : 10 ans

†**Définition de garantie à vie** : L'expression « à vie » signifie aussi longtemps que vous, le(s) propriétaire(s) d'origine (ou le(s) deuxième(s) propriétaire(s) si la couverture a été correctement transférée pendant la période de protection Smart Choice^{MD}, êtes propriétaire(s) de la propriété où les bardeaux sont installés. La garantie à vie† s'applique uniquement aux bardeaux posés sur une résidence détachée unifamiliale appartenant à des particuliers. Pour tout autre type de propriétaire ou de bâtisse, notamment une entreprise, une entité gouvernementale, une entité religieuse, un condominium ou un syndicat de copropriété, une école, un immeuble à appartements, un immeuble à bureaux ou une structure multi-usage, la durée de la garantie est de 40 ans.

***Les accessoires GAF couverts par la présente garantie limitée comprennent** : Bardeaux de faîtière GAF, bardeaux de bande de départ GAF, produits de membrane d'étanchéité GAF, produits de protection de platelage de toit GAF et produits de ventilation Cobra^{MD} GAF. Si vous installez au moins trois accessoires et bardeaux GAF qui comportent une garantie limitée à vie†, vous êtes admissible à une couverture améliorée sur vos accessoires GAF admissibles. Veuillez vous reporter à la *garantie limitée du système de toiture de GAF*, disponible à l'adresse fr.gaf.ca, pour la couverture complète et les restrictions.

** **Période de protection Smart Choice^{MD}** : désigne la période de temps cruciale après l'installation des produits GAF au cours desquels la couverture prévue dans la présente garantie limitée n'est pas calculée au prorata. Après la période de protection Smart Choice^{MD} précisée ci-dessus, le recours prévu dans la présente garantie peut être différent de celui prévu pendant la période de protection Smart Choice^{MD}, et tout recours sera réduit pour refléter votre utilisation réelle de vos produits GAF.

*** **Installation spéciale** : Vos bardeaux portant l'étiquette LoyerLock^{MD} seront couverts jusqu'à la vitesse maximale du vent susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux sont installés avec **quatre clous** par bardeau **et** que vous avez des bandes de départ GAF posées aux avant-toits **et** aux inclinaisons. L'installation spéciale de tous les autres bardeaux GAF nécessite l'utilisation de **six clous** par bardeau **et** de bandes de départ GAF installées sur les avant-toits **et** les inclinaisons. Vos bardeaux de faîtière GAF seront couverts jusqu'à la vitesse du vent maximale susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux de faîtière sont posés en stricte conformité avec la section « Couverture de vitesse du vent maximale sous la section « garantie limitée » des instructions de pose des bardeaux de faîtière pertinents.

Qui est couvert par cette garantie limitée; Transférabilité

Vous êtes couvert par la présente garantie limitée si vous vivez aux États-Unis ou au Canada et que vous êtes le propriétaire d'origine de l'immeuble (c.-à-d. pas un constructeur ni un installateur) ou le premier propriétaire subséquent si la présente garantie a été dûment cédée.

La présente garantie limitée peut être cédée **une seule fois**. Le second propriétaire doit aviser GAF par écrit dans un délai **d'un an** suivant le transfert de propriété aux fins de garantie de la cession de la couverture. (Hormis ce seul transfert, la présente garantie **ne** peut être transférée ou cédée, directement ou indirectement.) Si le transfert a lieu au cours de la période de protection Smart Choice^{MD}, le deuxième propriétaire a droit à la même couverture que le propriétaire d'origine. Si la cession a lieu par la suite, la durée de la présente garantie sera réduite à une période de deux ans suivant le changement de propriété. S'il y a un défaut au cours de cette période de deux ans, le remboursement de GAF au deuxième propriétaire sera basé uniquement sur le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou des accessoires applicables, moins l'utilisation faite des bardeaux ou des accessoires applicables depuis la date d'installation jusqu'à la date de réclamation.

Défauts de fabrication : Ce qui est couvert par la garantie/Recours unique et exclusif

GAF Warranty Company, LLC, une filiale de GAF, garantit que vos bardeaux de toiture GAF demeureront exempts de défauts de fabrication qui ont une incidence négative sur leur rendement pendant la période de protection Smart Choice^{MD} applicable ou qui causent des fuites pour le reste de la durée de la garantie applicable, et que vos accessoires GAF resteront exempts de défauts de fabrication qui ont une incidence négative sur leur rendement pendant la durée de garantie applicable. **Remarque** : La garantie contre le vent et la garantie contre les algues sont couvertes séparément ci-dessous.

(1) Pendant la période de protection Smart Choice^{MD} : GAF vous paiera l'intégralité du coût raisonnable de la main-d'œuvre pour réparer ou recouvrir tout produit GAF défectueux (à l'exception des accessoires non-GAF, de la ferronnerie ou du solin) et vous fournira des produits GAF de remplacement ou le coût raisonnable pour obtenir des produits GAF de remplacement, au choix de GAF. GAF ne paiera pas pour arracher vos produits GAF ou pour les éliminer.

(2) Après la période de protection Smart Choice^{MD} : La main-d'œuvre ne sera plus couverte. La contribution de GAF à vous sera basée sur la fourniture de produits GAF de remplacement ou, au choix de GAF, sur le remboursement du coût raisonnable des produits GAF de remplacement. Le montant des produits GAF de remplacement ou du remboursement qui vous sera fourni sera réduit pour refléter l'utilisation faite de vos produits GAF. L'utilisation sera calculée en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. Pour une garantie à vie†, le nombre de mois pendant la durée de la garantie est réputé être de 600 pour les années 11 à 40 de la durée de la garantie. Pour les années 41 et au-delà d'une garantie à vie†, la contribution de GAF est de 20 %. Par exemple, si vous faites

suite à la page suivante



Garantie limitée sur les bardeaux et les accessoires GAF



suite à partir de la page précédente

une réclamation pour les bardeaux à vie¹ installés dans une maison unifamiliale après l'installation de vos bardeaux pendant 25 ans (300 mois), la contribution de GAF sera réduite de 300/600 ou 50 %.

Garantie contre le vent : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif

Cette garantie limitée est **spécifiquement assujettie à la condition** que vos bardeaux ou bardeaux de faîtière soient fixés et installés **strictement** en conformité avec les instructions de pose de GAF. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux bandes de départ. GAF vous garantit que vos bardeaux et vos bardeaux de faîtière GAF ne présenteront pas de défaut de scellement et ne partiront pas au vent ou ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les bourrasques) jusqu'à la vitesse du vent applicable indiquée précédemment, car ils auraient dû être étanches, mais ne le sont pas en raison d'un défaut de fabrication. Si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière GAF ne scellent pas, partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou des bardeaux de faîtière partis au vent ou endommagés et le scellement à la main des bardeaux ou des bardeaux de faîtière non scellés. Les coûts liés aux sous-couches, au travail du métal et aux bandes d'étanchéité ne sont pas compris. La responsabilité maximale de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement à la main de tous les bardeaux ou bardeaux de faîtière de votre toiture.

Remarque : Tous les bardeaux et les bardeaux de faîtière autoscellants, y compris ceux de GAF, doivent être exposés à des conditions ensoleillées et chaudes pendant quelques jours avant de devenir parfaitement étanches. Avant que ne survienne le scellement, les bardeaux et les bardeaux de faîtière sont vulnérables au détachement et aux dommages causés par le vent. Il se peut que les bardeaux et les bardeaux de faîtière posés à l'automne ou à l'hiver ne deviennent pas étanches avant le printemps suivant. Il se peut que les bardeaux ou les bardeaux de faîtière non exposés à la lumière solaire directe ou à des températures de surface adéquates ou non fixés ou posés adéquatement ne deviennent jamais étanches. Le non-scellement, le détachement et les dommages causés par le vent dans ces circonstances résultent de la nature des bardeaux et des bardeaux de faîtière autoscellants; ils ne constituent pas un défaut de fabrication et ne sont pas couverts en vertu de la présente garantie limitée.

Garantie contre les algues : Ce qui est couvert/recours exclusif et unique

La présente garantie limitée s'applique uniquement aux bardeaux, aux bardeaux de faîtière et aux bandes de départ vendus en emballages portant le logo **StainGuard Plus PRO^{MC}, StainGuard Plus^{MC} ou StainGuard^{MD}**. GAF vous garantit que les algues bleu-vert (également connues sous le nom de cyanobactéries) ne causeront aucune décoloration prononcée de vos bardeaux, bardeaux de faîtière et bandes de départ portant l'étiquette **StainGuard Plus PRO^{MC}, StainGuard Plus^{MC} ou StainGuard^{MD}** pour la période de garantie mentionnée précédemment. Si vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ portant une étiquette **StainGuard Plus PRO^{MC}, StainGuard Plus^{MC} ou StainGuard^{MD}** présentent une décoloration prononcée causée par les algues bleu-vert pendant la période de protection Smart Choice^{MD}, la contribution de GAF sera soit le coût raisonnable du nettoyage commercial de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ, soit, au choix de GAF, le remplacement des bardeaux, des bardeaux de faîtière ou des bandes de départ décolorés. Le coût maximal pour GAF doit être moindre que le coût initial des bardeaux, des bardeaux de faîtière ou des bandes de départ touchés ou que le coût de nettoyage des bardeaux, des bardeaux de faîtière ou des bandes de départ touchés. Pendant le **reste** de la période de garantie limitée, la contribution de GAF à votre égard sera réduite pour faire état de l'utilisation faite de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ depuis leur installation. L'utilisation sera calculée en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie contre les algues.

Remarque : Il est possible de prévenir une décoloration prononcée de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ par les algues en utilisant des formules ou des mélanges uniques de granules.

Ce qui n'est pas couvert

Même si vos produits GAF n'ont pas été posés correctement conformément aux instructions de pose de GAF ou aux bonnes pratiques standard de pose de toitures, la présente garantie limitée demeure en vigueur. Cependant, GAF **NE SERA PAS** responsable de ce qui suit, et cette garantie **NE S'APPLIQUERA PAS** dans les cas suivants :

- (1) les dommages découlant de quoi que ce soit d'autre qu'un défaut de fabrication inhérent des produits GAF, tel que :
 - (a) une fixation inappropriée de vos bardeaux ou accessoires ou une application qui ne se conforme pas strictement aux instructions d'application imprimées de GAF, si la pose inappropriée était la cause des dommages.
 - (b) un tassement, un mouvement, un dommage structurel ou des défauts du bâtiment, des murs, de la fondation ou de la base de la toiture sur laquelle les produits GAF ont été posés.
 - (c) une ventilation inadéquate.
- (2) les dommages découlant de causes au-delà de l'usure normale, dont :
 - (a) des actes de la nature tels que la grêle, le feu ou les vents (y compris les rafales) au-delà de la vitesse du vent indiquée ci-dessus.
 - (b) l'impact de la circulation sur le toit ou des corps étrangers, y compris les dommages causés par des objets projetés sur le toit par le vent.
 - (c) le stockage ou la manipulation inappropriée des produits GAF.
- (3) la formation d'une digue de glace, sauf pour les fuites dans la zone de votre platelage de toit couverte par une membrane d'étanchéité GAF qui sont causées par un défaut de fabrication de votre membrane d'étanchéité GAF.
- (4) la formation d'ombres ou les variations de la couleur de vos produits GAF, ou la décoloration ou contamination causée par des champignons, des moisissures, du lichen, des algues (à l'exception des algues bleu-vert si vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ portent le logo StainGuard Plus PRO^{MC}, StainGuard Plus^{MC} ou StainGuard^{MD}) ou autres contaminants, y compris ceux causés par des matières organiques sur le toit.
- (5) les frais de main-d'œuvre, sauf de la manière prévue spécifiquement ci-dessus, les frais d'élimination, les coûts pour arracher et tous les frais relatifs aux sous-couches (à moins que votre réclamation ne porte sur un défaut de fabrication d'une sous-couche GAF), au travail métallique et aux solins.
- (6) Les dommages à l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment, y compris, mais non de façon limitative, la croissance de moisissures.

Autres limites de la couverture

Les décisions concernant l'étendue de la réparation, de la recouverture ou du nettoyage nécessaire, et le coût raisonnable de ce travail, seront prises exclusivement par GAF. GAF se réserve le droit de prendre directement les mesures nécessaires pour que vos produits GAF soient réparés, recouverts ou nettoyés, plutôt que de vous rembourser pour ce travail. Le recours prévu par la présente garantie est disponible uniquement pour les produits GAF présentant effectivement des défauts de fabrication ou une décoloration par les algues au moment du règlement de votre réclamation. Tout produit GAF de remplacement sera garanti uniquement pendant le reste de la période de garantie initiale. GAF se réserve le droit de cesser de produire ou de modifier ses bardeaux ou accessoires, y compris les couleurs disponibles, de sorte que les produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre parfaitement aux produits GAF posés sur votre toiture. Même si GAF ne modifie pas une couleur, les produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre à vos produits GAF originaux en raison du vieillissement climatique normal, de variations de fabrication ou d'autres facteurs. Si GAF n'est pas en mesure de fournir des produits de remplacement, GAF se réserve le droit d'offrir la valeur en espèces de ces produits de remplacement.

Réclamations : Ce que vous devez faire

Vous devez aviser GAF de toute réclamation dans les **30 jours** suivant l'observation d'un problème. Vous pouvez faire une réclamation en ligne à fr.gaf.ca/contact, en appelant GAF au 1 800 458-1860, en envoyant un courriel à warrantyclaims@gaf.com ou en envoyant un avis par écrit à : GAF, Warranty Claims Department, 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054, USA. On vous communiquera alors des détails complets au sujet de la soumission de votre réclamation. Vous devrez fournir une preuve de la date à laquelle vos bardeaux ou accessoires ont été installés et que vous étiez le propriétaire de la propriété à ce moment-là (ou que la garantie vous a été correctement transférée). Vous devrez peut-être envoyer à GAF, à vos frais, des photographies et des échantillons de produits pour les tests. Dans un délai raisonnable après une notification appropriée, GAF évaluera votre réclamation et la résoudra conformément aux termes de la présente garantie limitée. Si vous réparez ou remplacez vos produits GAF avant d'aviser GAF de votre réclamation ou avant que GAF ait procédé à l'évaluation de votre réclamation, votre réclamation peut être rejetée. Si vous devez réparer ou remplacer vos produits GAF avant la résolution de votre réclamation, vous **DEVEZ** transmettre à GAF un avis raisonnable. **REMARQUE : Un avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur NE CONSTITUE PAS un avis à GAF.** Vous devriez conserver le présent document dans vos dossiers dans l'hypothèse improbable où vous en auriez besoin pour déposer une réclamation.

Garantie unique et exclusive

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE; ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR UN RÈGLEMENT, UNE LOI OU L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. La présente garantie limitée est votre garantie exclusive de GAF et elle constitue le SEUL RECOURS à la disposition de tout propriétaire de bardeaux ou accessoires GAF. GAF ne fait ni ne donne AUCUNE AUTRE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE de quelque nature que ce soit autre que ce qui est indiqué aux présentes. GAF NE SERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉQUENTIELS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU AUTRES DOMMAGES SIMILAIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, y compris les DOMMAGES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE TOUT BÂTIMENT, qu'une réclamation contre elle soit basée sur une rupture de la présente garantie, la négligence, la responsabilité délictuelle absolue ou tout autre motif. La présente garantie limitée vous accorde des droits précis, et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas les limitations portant sur les dommages indirects ou consécutifs ou l'exclusion de ceux-ci; il se peut donc que les limitations ou exclusions susvisées ne s'appliquent pas à vous. Les résidents de l'État du New Jersey sont encouragés à passer en revue leurs droits en vertu de l'accord, conformément à la Loi sur la garantie et l'avis en matière de vérité au New Jersey (Truth-In-Consumer Contract Warranty and Notice Act « TCCWNA »).

La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique **PAS** à la vente des produits GAF ni à cette garantie limitée.

Modification de la garantie

La présente garantie limitée ne peut être modifiée que par un écrit signé par un dirigeant de GAF. Aucune personne (sauf un dirigeant de GAF) n'est habilitée à assumer une responsabilité supplémentaire ou autre responsabilité au nom de GAF relativement à vos produits GAF, sauf de la manière décrite dans la présente garantie limitée. **(Remarque :** La garantie peut être modifiée. La garantie en vigueur au moment de l'installation de vos produits GAF est la version de la garantie qui régira votre réclamation. Pour des renseignements actuels, visitez fr.gaf.ca ou écrivez à GAF au 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054, USA, Attn: Warranty Claims Department.)

Date d'entrée en vigueur

Cette garantie limitée est en vigueur pour les produits GAF installés après le 1er janvier 2023.